

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-159

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA LIGUE  
POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) CONCERNANT LA ZONE REFUGE DU  
CIMETIÈRE PAYSAGER**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 24 novembre 2021**

L'An deux mille vingt et un, le 24 novembre à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

**PROCURATIONS :**

CHRISTINE NICCOLETTI à SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, HUGUES BONNET à RICHARD STRAMBIO, BERNARD BONNABEL à STÉPHAN CÉRET JACQUET, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE, ANNE-MARIE COLOMBANI à SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE à DANIELLE ADOUX COPIN, JEAN-PIERRE SOUZA à GRÉGORY LOEW, RICHARD TYLINSKI à CHRISTIAN MAMECIER, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH à JEAN-DANIEL SANTONI

**ABSENTS :**

CAMILLE DIQUELOU

**Secrétaire de Séance :**

GRÉGORY LOEW

**Publié le :** ~ 1 DEC. 2021

## RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

La Commune possède un patrimoine naturel riche en biodiversité qu'elle a souhaité protéger durablement en s'engageant dans un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Cette action s'est concrétisée par un engagement à développer une zone de refuge pour les oiseaux sur le site du cimetière communal paysager situé 1050 avenue du Maréchal Gallieni, 83300 Draguignan et a pour objectifs :

- préserver l'environnement, la biodiversité, les paysages et l'identité du territoire ;
- sauvegarder et reconstituer des réservoirs de biodiversité ;
- valoriser l'engagement de la ville pour l'environnement.

Concrètement, cet engagement se traduit par :

- l'installation de 10 nichoirs ;
- un plan de végétalisation annuel ;
- l'entretien du site sans aucune utilisation de produits phytosanitaires.

L'adhésion au réseau « Refuges LPO » représente un engagement actif de la Commune à respecter la Charte établie par la LPO et dont la convention, jointe en annexe, fixe les obligations respectives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Ligue pour la Protection des Oiseaux France ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 24/11/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur



# Convention d'engagement Refuges LPO Personne morale Collectivité/Entreprise

**Entre les soussignées :**

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Vanessa Lorioux en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Allain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

La LPO	Provence-Alpes-Côte d'Azur	<i>Nom de la LPO locale</i>
dont le siège social est situé	6 avenue Jean Jaurès, Villa Saint Jules, 83400 HYERES	<i>Adresse</i>
Adresse de correspondance		
représentée par	François GRIMAL, Président, et par délégation, Magali GOLIARD	
en qualité de	directrice	

ci-après désignée par « la LPO Locale »,

ci-après désignées collectivement par « la LPO »

**Et**

dont le siège est situé	MAIRIE DE DRAGUIGNAN	<i>Nom de la structure</i>
	28 rue Georges CISSON	<i>Adresse</i>
représentée par	Richard STRAMBIO	
en qualité de	Maire	

ci-après désignée par « la Collectivité/l'Entreprise », d'autre part.

ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

## Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité/l'Entreprise s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

## ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, l'entreprise/la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il/elle exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

*Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.*

## ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO Collectivité/Entreprise sur le site identifié dans la fiche d'identification (**Se référer à l'annexe 1**).

## ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois à cinq ans (**se référer à l'annexe 1**) à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ/L'ENTREPRISE

La Collectivité/l'Entreprise, qu'elle soit propriétaire ou gestionnaire du site labellisé Refuge, s'engage pour la durée de la convention à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent, au sein de la Collectivité/l'Entreprise, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (prévenir la LPO en cas de changement de référent),
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer les usagers du site de la création du Refuge LPO,

- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site, puis le retirer si la convention n'est pas renouvelée,
- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions à mener,
- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion. L'ensemble de ces prestations fera l'objet d'un devis de la LPO,
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO locale. Le plan de gestion, conçu en collaboration avec la Collectivité/l'Entreprise définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur le ou les site(s) inscrit(s),
- Régler l'intégralité du devis signé, comprenant les frais de gestion, les coûts du/des panneau(x) et des prestations. Ce règlement se fera directement sur le compte de la LPO Locale qui fournira un RIB à la Collectivité/l'Entreprise,
- A compter de la mise en refuge, à transmettre à la LPO locale tous les ans, ses nouvelles actions/pratiques/animations réalisées dans le but d'accueillir la biodiversité,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des actions qui n'ont pas été prévues dans le plan de gestion et d'actions concerté,
- Dans le cas d'une sous-traitance de la gestion des espaces verts du site inscrit, au moment de la signature de la convention ou au cours de celle-ci, renseigner à la LPO locale, les nom et contacts du prestataire sous-traitant et le mettre en relation avec la LPO locale pour la bonne application du plan d'actions concerté en faveur de la biodiversité,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

A NOTER : Seule la structure signataire de la convention peut bénéficier de la labellisation Refuges LPO. En aucun cas un tiers autre que la structure signataire peut s'octroyer la labellisation Refuges LPO, y compris en cas de délégation de service public ou de location de bâtiment. Un terrain est labellisé Refuge LPO uniquement dans son état présent au moment de la première visite de terrain par la LPO locale (proportion du bâti et de surface de pleine terre). Le périmètre du Refuge ne peut pas être réduit par une construction de bâti. Tout ce qui a nature à artificialiser ou à segmenter l'espace dévolu à la biodiversité sur le terrain labellisé viendrait en contradiction avec la démarche Refuges LPO. Tout projet de modification de la surface de pleine terre, de construction de bâti, ou d'atteinte à la biodiversité du site, doit être signifié à la LPO France et à la LPO locale avant la réalisation des travaux, afin de mettre en place une démarche concertée entre le partenaire, la LPO locale et la LPO France. Le label Refuges LPO peut être remis en cause en cas d'atteinte avérée.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
- Communiquer les coordonnées de la structure auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention,
- Valoriser les projets les plus exemplaires sur ses supports de communication,
- Inscrire la Collectivité/Entreprise à la newsletter mensuelle l'Écho Refuges LPO.

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE

La LPO locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion,
- Accompagner la Collectivité/l'Entreprise sur la mise en place du plan de gestion,
- Collaborer avec les services techniques de la Collectivité/l'Entreprise pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées,
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels,
- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la structure concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
- Désigner un référent Refuge (intermédiaire entre la LPO France et la Collectivité/l'Entreprise) qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi,
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne ensuite le renouvellement du label, en pouvant donner lieu à une nouvelle proposition technique et financière et à la signature d'une nouvelle convention.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

La Collectivité/l'Entreprise devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références du programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une Collectivité/Entreprise engagée dans la démarche « Refuge LPO » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

La LPO autorise l'utilisation du logo « Refuges LPO » pour les sites labellisés « Refuges LPO » uniquement sur les outils numériques (site web, réseaux sociaux, ...) en précisant toujours le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification ainsi que la durée de la convention. La structure doit alors s'engager à communiquer uniquement en ces termes : « La Collectivité/Entreprise X (site d'application du label cf fiche d'identification) est labellisée Refuges LPO car elle s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte Refuges LPO, et ce depuis *année de début de convention* jusqu'à *année de fin de convention* ». La Collectivité/Entreprise doit obligatoirement accompagner sa communication du lien suivant renvoyant vers la page web nationale Refuges LPO de la LPO France : <https://www.lpo.fr/refuges-lpo>. La LPO encourage la Collectivité/Entreprise engagée dans la démarche Refuges LPO à communiquer également leurs actions, pratiques et aménagements engagés en faveur de la biodiversité en mentionnant toujours au préalable sa démarche telle que présentée dans les termes ci-dessus. Le logo Refuges ne peut pas être utilisé à une fin d'affichage commercial sur un quelconque support.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

La Collectivité/Entreprise s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

La LPO ne peut pas assurer en contrepartie l'affichage de la structure ainsi labellisée « Refuges LPO » sur ses supports numériques.

**A NOTER :** L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une structure locale engagée dans la démarche « Refuge LPO Collectivité/Entreprise » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES**

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO, ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France, à Rochefort.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.



## Signatures

Fait à

Draguignan

Le

*Un exemplaire signé retourné à chaque Partie.*

**Pour la Collectivité/l'Entreprise,**

En qualité de

Richard STRAMBIO

*Nom du représentant*

Maire de DRAGUIGNAN

**Pour la LPO France,**

Vanessa Lorioux, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

**Pour la LPO Locale,**

En qualité de

*Nom du représentant*



## Fiche d'identification Refuges LPO

### Collectivité/Entreprise

1ère inscription  Renouvellement  
D'une durée de  3 ans  5 ans

#### Identification du site Refuge LPO

Nom   
Adresse   
Complément   
Code Postal  Ville   
Superficie  m<sup>2</sup>

Disponible sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

#### Référent administratif

Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,...

Prénom/Nom   
Fonction   
Mail   
Téléphone

#### Référent projet

En charge du bon déroulement du projet Refuge  
(Compléter si différent)

#### Contact LPO locale :

Prénom/Nom   
Mail  Tél.

#### Prestataire espaces verts

Nom de la structure   
Mail  Tél.

#### Projet Refuge LPO - Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu

Renouvellement du Programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature au cimetière paysager de Draguignan.

- Augmentation du nombre de nichoirs (+6)
- Plan annuel de végétalisation du site.
- Continuité de l'entretien du site sans produits phytosanitaires